



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 82895

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le statut des orthophonistes. En effet les orthophonistes obtiennent leur diplôme après avoir réalisé cinq ans d'études, pourtant le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière vient tout juste d'adopter un décret, le 12 juin 2015, prévoyant de classer ces salariés sur les grilles salariales des professions de niveau bac + 3. En conséquence les orthophonistes craignent que les emplois en hôpital ne soient délaissés s'ils demeurent aussi peu valorisés puisque ce décalage a pour effet de créer une véritable désaffection des postes dans les établissements hospitaliers. De plus les soins réservés aux patients souffrant de troubles du langage, de communication, de la voix et de la déglutition vont être impactés. Le risque de voir un manque de soins ou encore la mise en péril d'accès aux soins pour tous est proche. Aussi elle lui demande quelles mesures compte engager le Gouvernement pour répondre aux inquiétudes de ces professionnels de la santé.

Texte de la réponse

Actuellement classés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, les orthophonistes doivent intégrer la catégorie A, conformément aux engagements pris par le protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole LMD. L'attractivité de la profession en milieu hospitalier est une problématique majeure et le gouvernement est soucieux d'améliorer cette attractivité. Il a diligenté une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes. Ses résultats doivent servir de base à un travail de concertation engagé avec les représentants de la profession et portant notamment sur le lien ville/hôpital. Par ailleurs, le gouvernement a soutenu une disposition dans le projet de modernisation de notre système de santé intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes. Celle-ci a été arrêtée consensuellement avec les représentants de la profession. Concernant l'aspect statutaire, celui-ci sera traité dans le cadre du chantier « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » initié par la ministre chargée de la fonction publique, en cohérence avec l'ensemble des évolutions statutaires envisagées pour les corps de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82895

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4809

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7887